

CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT

POLICE MUNICIPALE

Les intéressés devront déposer à la Police Municipale, les pièces suivantes :

- a) Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale en précisant la date et la désignation des membres du Bureau : **3 exemplaires originaux.**
- b) La liste des membres du bureau comportant : nom, prénoms, date de naissance, profession et adresse de chacun des membres : **3 exemplaires originaux.**
- c) Les statuts sur papier libre adoptés au cour de l'Assemblée Générale et précisant la dénomination et l'adresse exacte du siège du Syndicat, signée par deux membres du bureau : **3 exemplaires originaux.**

Le récépissé de déclaration est remis aux intéressés par courrier ou en main propre après signature de l'Adjoint à la Sécurité.

MODIFICATION D'UN SYNDICAT

Toutes les modifications survenues :

- soit aux Statuts
- soit à la composition du bureau ou la dénomination du syndicat

doivent être signifiées au Maire en **3 exemplaires originaux.**

Pour les deux cas, il appartient au Maire de conserver :

- un exemplaire des documents
- un exemplaire au procureur de la République
- un exemplaire au Service des Renseignements Généraux à Toulon.